



1. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
2. Avenant à la convention-cadre d'objectifs triennale 2021-2023 du 16 avril signée avec l'AUDAP.
3. Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la CCLO conformément à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.
4. Approbation des modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme et modalités d'évolution des documents d'urbanisme à venir.
5. Mobilités : présentation du schéma vélo.
6. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteau : examen de demandes au titre de 2022.
7. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).
8. Autorisation donnée au Président de signer des avenants (procédures formalisées).
9. Autorisation donnée au Président de signer les marchés suivants (procédures formalisées).

1. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a pour volonté et ambition de projeter le territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme en s'inscrivant dans une démarche spatialisée et opérationnelle couvrant l'intégralité de son territoire.

En s'engageant dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes souhaite ainsi se doter d'un document unique de planification couvrant les 61 communes du territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles autour d'une démarche partagée, en transcrivant les projets communaux.

La prescription de l'élaboration du PLUi définit les objectifs poursuivis : développement équilibré et fonctionnement cohérent du territoire entre les 61 communes, sauvegarde des paysages et des écosystèmes, développement de l'activité agricole, valorisation de la forêt et mutation industrielle. Elle propose les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité : désignation d'un référent communal titulaire et d'un suppléant, création d'un comité de pilotage, désignation d'un référent de secteur titulaire et d'un suppléant siégeant au comité de pilotage, organisation d'ateliers de travail thématiques ou transversaux, possibilité de réunir la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) dès que nécessaire pour consultation. Enfin, elle détermine les modalités de concertation avec le public : mise à disposition d'informations sur le site internet, sur les réseaux sociaux et sur l'application mobile, publication d'articles au sein du magazine, réunions publiques, ouverture d'un registre papier, etc.

Rappel des étapes de la procédure :

- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- L'arrêt du projet de PLUi,
- La consultation des personnes publiques sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H),
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- L'enquête publique,
- L'approbation du PLUi.

La délibération de prescription de l'élaboration du PLUi sera présentée au prochain conseil communautaire du 26 septembre 2022 après les débats qui se seront déroulés lors de la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) le 5 septembre prochain.

Avis favorable du Bureau.

2. AVENANT A LA CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE 2021-2023 DU 16 AVRIL SIGNEE AVEC L'AUDAP

Par délibération du 21 mars 2022 la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a précisé le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022.

Après consultation de l'agence, la communauté de communes de Lacq-Orthez décide d'être assistée par l'AUDAP pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la démarche PLUi.

Le présent avenant 2022/2 ajoute 50 jours sur la mission PLUi, répartis comme suit :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la démarche : 20 jours,
- Accompagnement préalable à l'élaboration du projet (phase et enjeux partagés),
- Regards croisés et articulés des documents et démarches communautaires existantes ou en cours pour en dégager les éléments de diagnostic saillants et les enjeux utiles en matière d'aménagement et d'urbanisme : 30 jours.

Avis favorable du Bureau.

3. MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA CCLO CONFORMEMENT A LA LOI N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES POUR 2022

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI pour la période 2021-2026.

Dans sa partie II, un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres a été défini dont le partage de la Taxe d'Aménagement pour une plus grande capacité d'investissement. Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Par délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021, la communauté de communes de Lacq-Orthez a instauré les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) : 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements : 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus : 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022. Les communes membres seront donc invitées avant le 1^{er} octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Pour ce faire, la communauté de communes de Lacq-Orthez va voter le taux de la taxe d'aménagement et les modalités de reversement lors du conseil du 26 septembre prochain.

Avis favorable du Bureau.

4. APPROBATION DES MODALITES DE REPRISE DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME ET MODALITES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A VENIR

Par délibération du 2 mai 2022 la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a décidé de se doter de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal » comme le prévoit l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Désormais, la gestion des documents d'urbanisme relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver par délibération les modalités de reprise des évolutions des documents locaux d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLUi.

Ces modalités seront le résultat de discussions lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 septembre 2022.

Avis favorable du bureau sur les modalités de reprises et d'évolution des documents locaux d'urbanisme par la communauté de communes de Lacq-Orthez qui lui sont présentées.

5. MOBILITES : PRESENTATION DU SCHEMA VELO

Les étapes de définition du schéma

▪ Phase 1 : Diagnostic

Le diagnostic réalisé a permis de mettre en avant un potentiel de cyclabilité sur le territoire sur certaines centralités.

Les ateliers de concertation et l'analyse de terrain ont identifié des corridors à enjeux sur 2 principaux secteurs : Orthez et Mourenx/bassin de Lacq/Artix/Monein.

▪ Phase 2 : Déclinaison en scénarios d'itinéraires

À partir du schéma d'intention, plusieurs propositions d'itinéraires ont été déclinés autour de 2 secteurs :

- À l'ouest, secteur Orthez,
- Au sud-est, secteur Monein, Mourenx, Artix et bassin de Lacq.

▪ Phase 3 : réalisation d'une programmation pluriannuelle des aménagements déclinée en fiches opérationnelles et réalisation d'une charte des aménagements / plan de communication et d'actions complémentaires

Un atelier « élu.e.s » a permis de valider la programmation pluriannuelle des aménagements avec 3 niveaux de projection : court terme, moyen terme, long terme.

Le schéma projeté en chiffres :

- **Longueur des itinéraires projetés** : 86 km,
- **Dont en site propre** : 22 km,
- **Population desservie** (population située à 300 mètres ou moins d'un itinéraire) : 20 000 personnes, soit plus d'1/3 des habitants du territoire,
- **Sites desservis (pré-requis du schéma)** : ensemble des gares, collèges et lycées du territoire.

Avis favorable du Bureau.

6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2022

Le Bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Castillon-d'Arthez, Parbayse et Lagor, pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

7. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le Bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Démantèlement et reconstruction d'un pont sur la voirie communale chemin du Boscq à Lanneplà,
- Diagnostic stratégique préalable à la mise en place d'une action collective de proximité,
- Fourniture de mâts et consoles d'éclairage public,
- Renouvellement du système intégré de gestion de la bibliothèque et du portail documentaire de la médiathèque intercommunale et du réseau de lecture publique de la communauté de communes de Lacq-Orthez et prestations associées.

8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au lot 2 (aménagement de voirie et de réseaux divers) du marché relatif aux travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq-Orthez ; avenant ayant pour objet l'ajout d'articles dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au lot 4 (nettoyage des vitres) du marché relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres ; avenant ayant pour objet l'ajout d'articles dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie) du marché relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres ; avenant visant à accepter la nouvelle offre de la société relative à la maintenance du matériel de protection incendie.

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 3 au lot 7 (maintenance corrective de l'étanchéité des toitures terrasses) du marché relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres ; avenant visant à ajouter au BPU des prestations supplémentaires de maintenance des toitures étanchées de trois nouveaux bâtiments (Arkema, M2i, Canoë 4).

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

Le Bureau autorise son Président à signer le marché relatif à l'entretien du patrimoine végétal de la communauté de communes de Lacq-Orthez avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, la société CLAVÉ.

Le Bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs aux prestations d'impression pour la communauté de communes de Lacq-Orthez avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir : l'Imprimerie Germain : lot 1 (papeterie), lot 2 (magazines), lot 3 (imprimés petits formats) et la société PUBLIMIX : lot 4 (imprimés grands formats et signalétique).

Le Bureau autorise son Président à signer le marché relatif au groupement de commande pour les travaux de fauchage mécanique des voies sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir : société CLAVÉ (64300 Mont), la SARL HAURAT-CAUHAPÉ (64370 Mesplède) et la SAS LAGIÈRE (64300 Bonnut). Le marché sera divisé en trois 3 secteurs géographiques équivalents. L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commande conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants : commune d'Argagnon, Castetner, Cuqueron, Doazon, Lacadée, Lanneplaà, Mesplède, Orthez, Saint-Médard, Urdès, Viellenave-d'Arthez.
